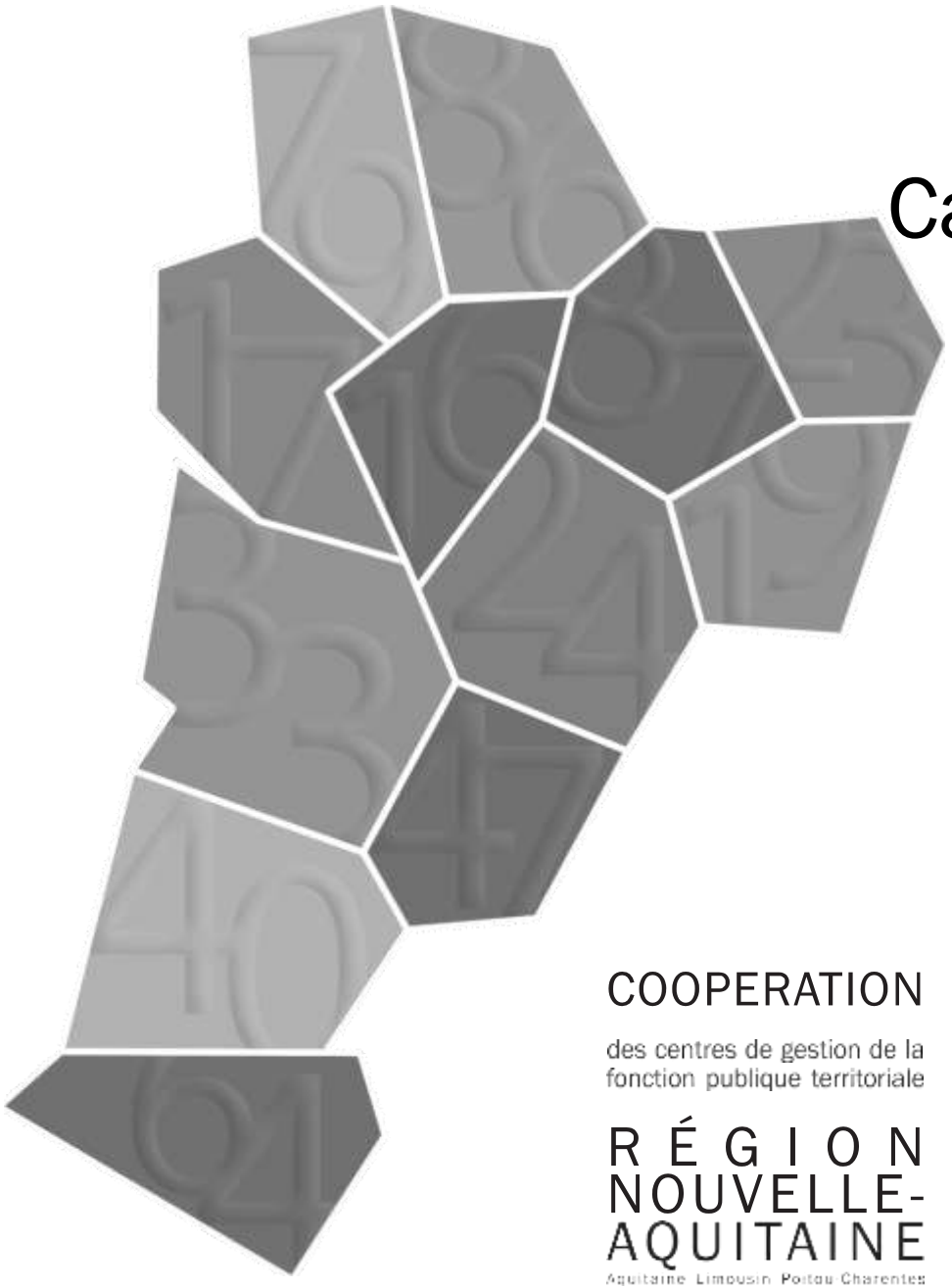
V5 09/12/2022



Calendrier prévisionnel régional

EXAMENS PROFESSIONNELS

2023

COOPERATION

des centres de gestion de la fonction publique territoriale

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Aquitaine Limousin Poitou Charentes

CDG16 - CDG17 - CDG19 - CDG23 - CDG24 - CDG33 - CDG40 - CDG47 - CDG64 - CDG79 - CDG86 - CDG87

INFORMATIONS GENERALES

Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées à l'article L.131-5 et L.131-6 du code général de la fonction publique.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Candidats européens

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

LES CONCOURS

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômes de niveau 6 (anciennement niveau II) ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...) ;
- Catégorie B : diplômes de niveau 5 et 4 (anciennement niveau III et IV) (bac ou bac + 2, DUT, BTS...) ;
- Catégorie C : diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V) ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (article L.325-10 du code général de la fonction publique) ;
- Les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (Code du sport)
- Les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours)

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

• Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

• Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.1, L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L. 212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité** ;
- **une phase d'admission**, pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2ème et de la 3ème année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT.

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INFORMATION - Coopération des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine

Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

Afin de conserver la proximité avec les territoires et dès que l'organisation le permet, des centres d'épreuves écrites seront ouverts dans les autres départements

INSCRIPTION MODE D'EMPLOI

Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait sur la plateforme concours territorial (**www.concours-territorial.fr**)ou **auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription (délai de rigueur)

- Préinscription en ligne et téléchargement sur internet du dossier d'inscription **(à privilégier)**
- Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- Retrait du dossier d'inscription sur place

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (délai de rigueur)
Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé + pièces demandées

- Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier
- Dans l'espace sécurisé du candidat en fonction des organisateurs, (voir modalités de dépôt des dossiers du CDG organisateur).

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

Les examens professionnels organisés en 2023

FILIERE ADMINISTRATIVE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Attaché territorial principal Examen professionnel d'avancement de grade Cat. A	Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.	Inscriptions du 08/11/2022 au 14/12/2022 Date limite de dépôt le 22/12/2022 1ère épreuve le 06/04/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr *Centres d'épreuves écrites en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques.*
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. C	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions du 25/10/2022 au 30/11/2022 Date limite de dépôt le 08/12/2022 1ère épreuve le 16/03/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien territorial principal de 1ère classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B **Spécialités :** • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Nouvelles conditions d'accès à compter du 1er septembre 2022 : Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 18/10/2022 au 23/11/2022 Date limite de dépôt le 01/12/2022 1ère épreuve le 13/04/2023	Spécialités organisées : **Bâtiments, génie civil** CDG de la Creuse www.cdg23.fr **Réseaux, voirie et infrastructures** CDG de la Corrèze www.cdg19.fr **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** SMCE (*) www.cdg33.fr **Espaces verts et naturels** SMCE (*) www.cdg33.fr **Ingénierie, informatique et systèmes d'information** SMCE (*) www.cdg33.fr **Services et intervention techniques** CDG des Landes www.cdg40.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien territorial principal de 2ème classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B **Spécialités :** • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Nouvelles conditions d'accès à compter du 1er septembre 2022 : Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 18/10/2022 au 23/11/2022 Date limite de dépôt le 01/12/2022 1ère épreuve le 13/04/2023	Spécialités organisées : **Bâtiments, génie civil** CDG de la Creuse www.cdg23.fr **Réseaux, voirie et infrastructures** CDG de la Corrèze www.cdg19.fr **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** SMCE (*) www.cdg33.fr **Espaces verts et naturels** SMCE (*) www.cdg33.fr **Ingénierie, informatique et systèmes d'information** SMCE (*) www.cdg33.fr **Services et intervention techniques** CDG des Landes www.cdg40.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	Dates	Organisateur
Technicien territorial principal de 2ème classe Examen professionnel de promotion interne Cat. B **Spécialités :** • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Ouvert aux fonctionnaires : 1° relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ; 2° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ; 3° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe. Les fonctionnaires mentionnés au 1° doivent compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Les fonctionnaires mentionnés aux 2° et 3° doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Inscriptions du 18/10/2022 au 23/11/2022 Date limite de dépôt le 01/12/2022 1ère épreuve le 13/04/2023	Spécialités organisées : **Bâtiments, génie civil** CDG de la Creuse www.cdg23.fr **Réseaux, voirie et infrastructures** CDG de la Corrèze www.cdg19.fr **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** SMCE (*) www.cdg33.fr **Espaces verts et naturels** SMCE (*) www.cdg33.fr **Ingénierie, informatique et systèmes d'information** SMCE (*) www.cdg33.fr **Services et intervention techniques** CDG des Landes www.cdg40.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise territorial Examen professionnel de promotion interne Cat. C	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Inscriptions du 06/09/2022 au 12/10/2022 Date limite de dépôt le 20/10/2022 1ère épreuve le 26/01/2023	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Examen professionnel d'avancement de grade Cat. A	Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Inscriptions du 11/10/2022 au 16/11/2022 Date limite de dépôt le 24/11/2022 1ère épreuve à compter du 16/02/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle Examen professionnel d'avancement de grade Cat. A	Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	Inscriptions du 14/03/2023 au 19/04/2023 Date limite de dépôt le 27/04/2023 1ère épreuve à compter du 28/09/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE SPORTIVE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B	Nouvelles conditions d'accès à compter du 1er septembre 2022 : Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 06/09/2022 au 12/10/2022 Date limite de dépôt le 20/10/2022 1ère épreuve le 12/01/2023	CDG de l'Aude www.cdg11.fr
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B	Nouvelles conditions d'accès à compter du 1er septembre 2022 : Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 06/09/2022 au 12/10/2022 Date limite de dépôt le 20/10/2022 1ère épreuve le 12/01/2023	SMCE (*) www.cdg33.fr

(*)Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)
8 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Chef de service de police municipale Examen professionnel de promotion interne Cat. B	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Inscriptions du 18/10/2022 au 23/11/2022 Date limite de dépôt le 01/12/2022 1ère épreuve le 08/06/2023	Organisation nationale

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers Examen professionnel Cat. A	Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et lauréats de l'examen professionnel.	Reporté à une année ultérieure (cf communiqué de la FNCDG et de l'ANDCDG)	
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers Examen professionnel Cat. B	Ouvert aux lieutenants de 2ème classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4ème échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade	Inscriptions du 27/09/2022 au 02/11/2022 Date limite de dépôt le 10/11/2022 1ère épreuve le 28/02/2023	Organisation nationale CDG de la Gironde www.cdg33.fr

Contacter un centre de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste Renoir
CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
9 rue Chaigneau - CS 80030
79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX
Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
19C route de Champeau - CS 90208
19007 TULLE CEDEX
Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. 05 58 85 80 00 - concours@cdg40.fr - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
Téléport 1 – Avenue du Futuroscope - Arobase 1 – CS 20205
Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille
23000 GUERET
Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou - CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9
Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne
55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339
87009 LIMOGES CEDEX
Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Contacter un centre de gestion partenaire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes
33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169
06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX
Tél. : 04 92 27 34 34 – www.cdg06.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél. 05 63 60 16 62 - concours@cdg81.fr - www.cdg81.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne
590 rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél. 05 81 91 93 00 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
85, avenue Claude Bernard - CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
Tél. 04 68 77 79 79 - cdg11@cdg11.fr - www.cdg11.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NÎMES
Tél. 04 66 38 86 86 - cdg30@cdg30.fr - www.cdg30.fr
























Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services Concours et Examens des centres de gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.